

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86 | 28 novembre 2017 | 05 décembre 2017 |
| Quorum 75 | | |
| Votants 83 | | |
| Suffrages exprimés : 83 | | |

Séance du 13 décembre 2017

N°171213-25

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

Absents :

MM Pierre-Yves JEGAT, Alain LETARD et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a été élue secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

FINANCES – Demande de remise gracieuse du régisseur d’avances du PAJ de St Valery en Caux (code HELIOS 4A005) suite à sa mise en débet consécutive au vol de la caisse

N°25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 1 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 portant sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu la décision du Président n°2017-01-13-DP-FINANCES du 13 janvier 2017 portant création de la régie d'avances Point d'Accueil Jeunes de St Valery en Caux,

Vu l'arrêté de nomination N°2017-01.A.11 en date du 30 janvier 2017 portant nomination du régisseur,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances par Mme la Trésorière en date du 27 octobre 2017,

Vu le procès-verbal de constatation du déficit de la régie d'avances PAJ de Saint Valery en Caux suite au vol sans effraction survenu entre le 24 et 25 octobre 2017,

Vu la demande de remise gracieuse adressée au Président de la Communauté de Communes,

Considérant le montant du déficit de la régie arrêté à la somme de 50,50 € par Mme La Trésorière dans le procès-verbal susmentionné,

Considérant que le procès-verbal met en lumière une gestion rigoureuse de la part du régisseur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2017,

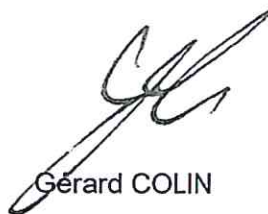
Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 novembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Accepte d'accorder une remise gracieuse à Aurélie Girardie, régisseur d'avances du PAJ de Saint Valery en Caux, pour le débet arrêté à la somme de 50,50 € et de solliciter la bienveillance de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques pour l'avis définitif de remise gracieuse.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 25 - Séance du 13/12/17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/17
Date de publication : 21/12/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20171213-171213-25-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

